

85

Commission permanente

Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48062

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Fourniture et maintenance des contrôles d'accès dans les établissements gérés par le Département d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2121-2, R. 2124-2 et R. 21612 à R. 2161-5 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

La réalisation des prestations de fourniture, pose et maintenance des contrôles d'accès, digicodes électroniques et visiophones dans les établissements gérés par le Département d'Ille-et-Vilaine est actuellement assurée par le biais d'un accord-cadre à bon de commande notifié à l'entreprise Vinci Facilities qui prend fin le 30 juin 2023.

Il convient donc de lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un nouvel accord-cadre à bon de commande permettant d'assurer la poursuite de ces prestations.

Le montant estimé annuel est de 70 000 € HT.

Compte tenu du montant estimatif, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert au niveau européen en vue de la passation d'un accord-cadre à bon de commande, d'un an reconductible pour 3 périodes de un an, sans montant minimum et avec montant maximum annuel de 120 000 € HT.

Les dépenses correspondantes seront imputées en fonctionnement sur le chapitre 011 et réparties sur différents codes fonctions, article 6156 pour les travaux de maintenance. Les dépenses imputées en investissement (travaux d'installation) seront affectées sur la BATII006-2023, BATII053-2023, chapitre 23 et 45411, sur différents codes fonctions et sur la BATI0132-2023.

Décide :

- d'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un accord-cadre à bon de commande sans montant minimum et avec montant maximum de 120 000 € HT annuel pour la réalisation des prestations de fourniture, pose et maintenance des contrôles d'accès, digicodes électroniques et visiophones dans les établissements gérés par le Département d'Ille-et-Vilaine ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231453

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation